

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION113

Objet : Contrats de services pour la maintenance des installations de vidéoprotection et des alarmes intrusion situés sur la déchetterie d'Aizenay.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu les contrats de services avec la société SN2O : 1 rue Paul Emile Victor – 85170 BELLEVIGNY pour la maintenance des installations de vidéoprotection et des alarmes intrusion sur la déchetterie d'Aizenay,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les contrats de services avec la société SN2O dont le siège social est situé : 1 rue Paul Emile Victor – 85170 BELLEVIGNY, pour la maintenance des installations de vidéoprotection et des alarmes intrusion sur le site de la déchetterie d'Aizenay, pour une durée maximale de 5 ans, avec une date d'effet au 1^{er} octobre 2025, pour un montant maximum annuel de 662 € HT, soit 794,40 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 16 septembre 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.